

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procuration 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

1<sup>ère</sup> Adjointe

Date de la convocation : 23/08/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/08/2024

Date d'affichage de la délibération : 10 SEP. 2024

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-56 Demande de subvention pour l'installation d'un interphone/visiophone aux écoles maternelle et élémentaire

*Exposé*

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'installer un interphone/visiophone dans le cadre de l'opération de sécurisation et d'accessibilité des écoles de la commune. Cette opération consiste en l'élévation des murs de clôture des écoles ainsi que l'installation d'un interphone/visiophone dans les deux écoles.

La délibération porte sur l'achat et l'installation d'un visiophone à l'école maternelle, d'un visiophone à l'école élémentaire et leur financement.

Considérant que le coût de l'achat et de l'installation est de 2 712,20 € HT soit 3 254,64 € TTC pour l'école maternelle et de 5 666,67 € HT soit 6 800,00 € TTC pour l'école élémentaire, soit un total de 8 378,87 € HT soit 10 054,64 € TTC, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser cet achat selon les devis établis,
- de demander une subvention au Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous établi.

		Montant HT
Conseil Départemental	35%	2 932,60 €
Commune	65%	5 446,27 €
<b>Total</b>		<b>8 378,87 €</b>

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à solliciter les subventions auprès des organismes,
- d'autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Marion RIVOIRE

